

Le président

Marseille, le 25 juin 2018.

ARRÊTÉ

fixant la liste des candidats admis au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018

Dossier suivi par :
Pôle Compétence humaine
N° 826/2018

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2007- 196 du 13 février 2007 modifié portant relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la Fonction publique ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des états membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

- VU le décret n° 2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 8 ;
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Bouches-du-Rhône en date du 7 mai 2015 portant élection de madame Patricia SAEZ comme 2^{ème} vice-présidente du SDIS ;
- VU l'arrêté n° 993/2017 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 24 novembre 2017 relatif à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels en 2018 ;
- VU l'arrêté n°RH 2018-289 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date du 12 mars 2018 portant composition du jury du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018 ;
- VU l'arrêté n°803/2018 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône en date 15 juin 2018 du portant constitution du jury en groupes d'examineurs pour les épreuves d'admission du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018 ;
- VU la liste arrêtée par le jury réuni le vendredi 22 juin 2018,
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

A R R E T E

Article 1 : La liste des candidats admis au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône au titre de l'année 2018 est par ordre alphabétique la suivante :

NOM	PRENOM
ABAD	SEBASTIEN
ALAUZET	BENJAMIN
ALGOUD	SYLVAIN
AMALRIC	PIERRE
AMATO	CHRISTOPHE
AMRHEIN	MAXIME
ANDREO	FREDERIC
ANDUGAR	MICKAEL
ANFOSSO	MARC
ANGELETTI	CHARLES-ANDRE
ANGELINI	GREGORY
ANGLADA	KORIS
ANTOINE	JULIEN
ARMERO	ALEXANDRE
BAILLE	ANTOINE
BALANDRAUD	ARNAUD
BALLESTRA	SEBASTIEN
BARBE	J-BAPTISTE
BARTHOLOMEI	MATHIEU
BARTOLI	THOMAS
BAZAN	OLIVIER
BELMONTE	NICOLAS
BENEDICT	LAURENT
BENESSIS	STEPHANE
BENIVAY	LAURENT
BENOIST	JEAN-CHARLES
BERGER	AMAURY
BERNARD	LIONEL
BERRO	MELANIE
BERRY	DIMITRI
BESSIERES	XAVIER
BIGNON	CHRISTOPHE
BILLE	MICKAEL
BISSIERE	NICOLAS
BLAISING	ERIC
BLAIZOT	PHILIPPE
BLANC	CEDRIC
BODEIN	JONATHAN
BOITTIER	CYRIL
BOUCHERAS	FLORIAN

NOM	PRENOM
BOUISSET	JONATHAN
BOUKORRAS	J-CHRISTOPHE
BOURDON	GAETAN
BOYER	LUCAS
BRASSAC	MATTHIEU
BREMAND	NICOLAS
BRITTO	CHRISTOPHER
BRONNER	KEVIN
BUNTZ	JULIEN
BUTRAUD	FLORIAN
CAGNOLI	PASCALE
CALA	ROMAIN
CALVIN	MATHIEU
CANAL	MANUEL
CANTON	NICOLAS
CAPEZZA	FABIEN
CAPITAINE	PIERRE
CARRICABURU	ANTTON
CARRY	GEOFFREY
CASBAS	PIERRE
CASSERON	ALBAN
CASTEL	JEROME
CATHALO	JEREMIE
CAUMONT	BENJAMIN
CAVALLIE	JOHAN
CAYOL	GAETAN
CELIE	DAMIEN
CERVERA	MARC
CHAILAN	ADRIEN
CHAMPION	JOHN
CHAMPLON	NICOLAS
CHAPACOU	JULIEN
CHARNOT	JEREMY
CHAVAROCHE	MARINE
CHOLOU	REMY
CINY	GUILLAUME
CLENET	HERVÉ
COMBE	NICOLAS
CONRAZIER	BASTIEN
CONSIL	ANTONY

NOM	PRENOM
CROS	SERGE
CROSTE	CELESTIN
CUCUILLERE	CAROLINE
CUZIN	CEDRIC
D'AGOSTINO	SILVAIN
DALMASSO	JEROME
DARGENT	AURELIEN
DAYRE	BAPTISTE
DE PACHTERE	STEPHANE
DE SOTO	BASTIEN
DECITRE	NICOLAS
DEFOSSE	ALAIN
DELBOURG	YANN
DERINE	MARCIA
DESBOEUF	LOUIS
DESPREZ	ALEXANDRE
DESTENAVE	JEAN-FRANCOIS
DEWAELE	ARNAUD
DEYGAS	TONY
DODEMAN	ALDWIN
DONGUY	HADRIEN
DOUX	CYRILLE
DUBOIS	HELENE
DUCHEMIN	J-YVES
DUFAU	DAMIEN
DUPIN	LOIC
DUPUY	BENJAMIN
DURIEZ	ALEXANDRE
DURIVALT	MARTIN
DUTERTE	ALEXIS
DZOZ	LUDOVIC
ENJOUBAULT	CHRISTOPHE
EON	VINCENT
ESCHALIER	THOMAS
ESCLAPON	JEROME
ESPINOSA	MAXIME
EXBRAYAT	NICOLAS
EYHERABIDE	JEAN
FAHRER	LAURENT
FANTI	JONATHAN

NOM	PRENOM
FANTONE	GUILLAUME
FARGEOT	GUILLAUME
FAVRE	FLORIAN MAURICE
FEBRIER	CEDRIC
FERLAND	J-MICHEL
FERNANDEZ-Y-MADRID	EMMANUEL
FERRARA	FABIEN
FOSSALI	OLIVIER
FOSSATI	LIONEL
FOURNIE	YOHAN
FOURNIER	PIERRE-ALAIN
FREITAS	FLORIAN
FRION	JONATHAN
FURMANEK	RENAN
FUSTINONI	KEVIN
GAILLARD	JEAN
GAULT	GUILLAUME
GENTILI	KEVIN
GERARD	KEVIN
GERARD	GUILLAUME (74 330)
GERARD	GUILLAUME (80 800)
GERMAIN	ARNAUD
GIACALONE	STEPHANIE
GIANCOLA	HUGUES
GILKENS	ROMAIN
GIORGI	JOSEPH
GIOVANNACCI	ARNAUD
GIRARDOT	MICHAEL
GOLETTA	VINCENT
GOMEZ	BRUNO
GOMEZ	PIERRE
GOUIRAN	LOIC
GOUTARD	MICKAEL
GRATON	GEOFFREY
GRAX	DAVID
GREGOV	YVAN
GUERRERO	ROMAIN
GUERREY	DIMITRI
GUIGNON	FLORENT
GUTIERREZ	FREDERIC

NOM	PRENOM
GUYETAND	MATTHIEU
HARAN	PASCAL
HEPP	SEBASTIEN
HERCOUET	BENJAMIN
HERIS	OLIVIA
HODOT	FABIEN
HOLLARD	CHARLY
HUGONNET	SEBASTIEN
HUGUET	MAITE
HYLA	ALEXANDRE
INFANTES	THOMAS
ISTRIA	ANTHONY
IVALDI	ESTELLE
JALOSINSKI	YOAN
JEANTILLE	BASTIEN
JOLY	ELODIE
KERBART	LUDOVIC
KERDAVID	MAEVA
KHEMOUCHE	JEAN
KLETKE	PHILIPPE
KOFMAN	LOUIS
LACABANNE	BAPTISTE
LACOURREGE	JEREMY
LADEVEZE	STEPHANE
LAFFITTE	JULIEN
LAGRANGE	MAX
LANGOIROUX	FLORIAN
LANTIER	ALEXANDRA
LARGE	JEROME
LASCOVITCH	PIERRICK
LAUGIER	AURELIE
LAURAIN	SIMON
LAURAIN	SEBASTIEN
LAURENT	VALENTIN
LAVILLEGRAND	JOEL
LE DORVEN	LAURENT
LE GRAND	THIERRY
LE LOUET	KEVIN
LEBLANC	GUILLAUME
LECIRE	RODOLPHE

NOM	PRENOM
LECIS	GREGORY
LECLERCQ	ROMAIN
LEDOUX	VINCENT
LELARGE	PIERRE-YVES
LEPERE	MARJOLAINE
LESIZZA	MATTHIEU
LEVARD	VALENTIN
LIBOUBAN	PRISCILLA
LION	DAVID
LONGUEVILLE	CEDRIC
LOPEZ	CEDRIC
LUNA	LUC
MAGNE	PIERRE J-MARC
MAILLIS	BRUNO
MALEN	NICOLAS
MARCHISET	CHRISTINE
MARTINEZ	FREDERIC
MARTINEZ	FRANCOIS
MARTINHO	CHRISTOPHE
MASSOLO	LUDOVIC
MATOUT	LOUIS ADRIAN
MAURICE	JEROME
MEALLET	SYLVIAN
MENGINOU	DAVID
METIVET	ADRIEN
MICHEL	THIBAUT
MOINIER	ALEXANDRE
MOLINIER	MORGAN
MONTEL	JULIEN
MONTFAUCON	YOANN
MORA GARCIA	DANIEL
MORARD	FABRICE
MOULIERE	FLORIAN
MOULIN	YVAN
MOURET	FLORENT
MOYNE	MATHIAS
NAPOLETANO	FABIEN
NICOLAS	SEVERINE
NICOLET	BAPTISTE
NOGUES	JULIEN

NOM	PRENOM
NONNA	PHILIPPE
NUCCI	BENJAMIN
OLIVE	GUILLAUME
OLIVETTI	SEBASTIEN
ORTUSO	XAVIER
OURSEL	QUENTIN
PACHOD	CHARLINE
PADOVANI	NICOLAS
PANNIER	MATHIEU
PARIS	GUILLAUME
PAROT	TIFFANY
PAVARD	THIEFAINE
PEIRO	BENJAMIN
PEIRONE	FLORENT
PELLEGRIN	DIDIER
PEREZ	NICOLAS
PEREZ SANCHEZ	JULIEN
PERROUAULT	MARION
PIAI	TOMMY
PIAZZA	MAXIME
PICHON	GERALD
PICUS	FRANCOIS
PIGEOLET	MEDERIC
PITTERA	MARJORIE
POHEMAI	PASCAL
POLLET	REMI
PONT	JEROME
PORET	ROMUALD
POULITOU	JULIEN
POUSSE	MARTIN
PROST	MATTHIEU
PROTON	ROMAIN
PRUVOT	MAXENCE
QUIMERC'H	SEBASTIEN
RABALLAND	NICOLAS
RAFFAELLI	ROMAIN
RASPEAU	GUILLAUME
RAT	MATHIEU
REBOUL	MARC
REYNIER	ELODIE

NOM	PRENOM
REYNOUARD	ANTHONY
RIBAUT	GUILLAUME
RIGAL	NICOLAS
RIVAUD	JULIEN
ROBINI	FABIEN
ROCAUD	KEVIN
RODRIGUEZ	BERNARD
ROGERIE	ANTHONY
ROIG	LOIC
ROJO	GUILLAUME
ROKO	ANTHONY
ROLIN	BAPTISTE
ROSSI	SANDRA
ROSSI	GREGORY
ROSSILLOL	JEAN-BENOIT
ROUBERTIE	VINCENT
ROUBI	BRICE
ROUGERIE	GREGORY
ROUMEAS	TIMOTHÉE
ROUSSEL	THOMAS
ROUX	MARTIN
ROUX	THOMAS
ROUX	HELENE
RUAT	JEREMY
RUEFF	LOIC
RUFFIER	RAFAEL
RUIZ	RENAUD
RUPAR	AXEL
SAINTJEVIN	FREDERICK
SARICA	AURELIEN
SAULNIER	SEVERINE
SCARBONCHI	THOMAS
SCARTABELLI	SEBASTIEN
SCHUMANN	BENOIT
SECONDI	JACQUES
SEGNEURIC	DIDIER
SEIGNEURY	JOHAN
SEIZE	OLIVIER
SENDEL	YACINE
SENECHAL	DOROTHEE

NOM	PRENOM
SEPHORD	DAMIEN
SERVEAUX	ROMAIN
SILVE	J-PHILIPPE
SILVESTRELLI	FLORENT
SIMONNET	FABIEN
SODOYER	NICOLAS
SOLBES	SYLVAIN
SOLER	ANTHONY
SOLER	GREGORY
SOSNOWSKI	DAVID-JACK
SPADA	MICHEL
SUZAN	JEROME
TABERNER	JULIEN
TCHERNOMOROFF	NICOLAS
TERVEL	MAXIME
THIBAUT	SYLVIE
THILLY	BENJAMIN
THIOLIERE	NICOLAS
THOMAS	KEVIN
TONIN	STEPHANE
TOURNIE	GAETAN
TREILLE	PIERRE
TREMOUILHAC	PIERRE
TREVE	BENJAMIN
TRICHET	SAMUEL

NOM	PRENOM
TRICHEUX	GUILHEM
UGHETTO	ROMAIN
UHLEN	BRUNO
VALENCIA	MATHIEU
VANDINI	ALEXANDRE
VANNI	ANTHONY
VASSORT	CHRISTOPHE
VATON	SEBASTIEN
VAZ	MARTIAL
VIALLE	THOMAS
VIDAL	TEDDY
VIDAL	ARNAUD MATHIEU
VEILLEVIGNE	LAURENT
VIELLE	MICKAEL
VIGIER	YANNICK
VIGNAUD	YOAN
VIGNON	YOAN
VIGUIER	GAEL
VILLEGAS	HUGO
VIVES	ANNE-LAURE
VOISELLE	RAPHAEL
WATTS	ABIGAIL
WEBER	ALEXANDRE
WENIG	EMMANUEL
WRAZEN	LOIC

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Conformément à l'article R.421 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Richard MALLIÉ